

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFA 21 Signature d'une convention cadre et de trois conventions de financement liées avec la Région Île-de-France pour l'aménagement du quartier Chapelle International (18e).

**MM. Jean-Louis MISSIKA, Julien BARGETON,
Mmes Pénélope KOMITÈS, Nawel OUMER, Alexandra CORDEBARD
et M. Jean-François MARTINS,
rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 101-16 du 16 juin 2016 approuvant le règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

Vu la délibération de la commission permanente régionale n° CP 16-609 du 16 novembre 2016 relative à la désignation des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « 100 quartiers innovants » ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention cadre et trois conventions de financement liées avec la Région Île-de-France pour l'aménagement du quartier Chapelle International (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission, Mesdames Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention cadre, avec la Région Île-de-France pour l'aménagement du quartier Chapelle International dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « 100 quartiers innovants et écologiques ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Région Île-de-France, une convention de financement pour l'action « École et crèche imbriquées » pour un montant d'aide maximum de 1 364 286 euros.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Région Île-de-France, une convention de financement pour l'action « Un des plus grands projets d'agriculture urbaine de Paris » pour un montant d'aide maximum de 825 000 euros.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Région Île-de-France, une convention de financement pour l'action « Une nouvelle offre de terrains de sport » pour un montant d'aide maximum de 407 143 euros.

Article 5 : Les recettes correspondantes aux participations de la Région Île-de-France seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO